



FICHE PRESSE

Observer les mammifères marins, sans les déranger

En période de vacances, de tourisme et de loisirs nautiques, la fréquentation du littoral et des espaces marins augmente fortement. Ces usages cohabitent avec des espèces emblématiques mais **particulièrement vulnérables** : les mammifères marins (dauphins, baleines, cachalots, phoques...).

Leur observation est une source d'émerveillement et un puissant levier de sensibilisation du public. Mais **une approche inadaptée peut avoir des conséquences directes sur leur santé et leur survie**. C'est pourquoi leur protection repose avant tout sur le respect strict des distances et des bonnes pratiques.

Des espèces protégées et sensibles au dérangement

Les mammifères marins sont protégés par la réglementation française et européenne. Ils sont sensibles aux dérangements, en particulier lors de phases clés de leur cycle de vie :

- reproduction et mise bas
- allaitement des jeunes
- repos (notamment pour les phoques à terre)
- alimentation et déplacements migratoires

Une présence humaine trop proche peut entraîner :

- du stress et une dépense d'énergie inutile
- des modifications de trajectoire ou de comportement
- l'abandon de zones essentielles
- des risques accrus de collision ou de séparation mère-jeune

Même sans contact direct, une approche trop rapprochée est un dérangement.

Des cétacés présents sur toutes les façades maritimes

En France hexagonale comme en Outre-mer, les mammifères marins sont présents toute l'année, avec des pics de fréquentation ou de vulnérabilité selon les espèces et les saisons :

- Manche – mer du Nord : marsouins, dauphins, phoques
- Atlantique – golfe de Gascogne : dauphins communs, grands dauphins, cétacés pélagiques
- Méditerranée : rorquals, cachalots, dauphins
- Outre-mer : baleines à bosse, delphinidés tropicaux, dugongs

Une règle fondamentale : 100 mètres de distance

La réglementation est claire et s'applique dans les aires marines protégées, en mer comme depuis le littoral : **il est interdit d'approcher un mammifère marin à moins de 100 mètres**. Il est fortement recommandé d'appliquer également cette règle en dehors des aires marines protégées.

Cette interdiction concerne tous les usagers, sans exception :

- plaisanciers, kayaks, paddles, jet-skis
- bateaux d'excursion et professionnels du whale-watching
- journalistes, photographes et équipes de tournage
- drones, aéronefs et autres dispositifs aériens

Pourquoi cette distance est essentielle ?

À 100 mètres, l'animal :

- conserve la maîtrise de ses déplacements
- peut continuer ses activités naturelles
- n'est pas contraint de fuir ou de se défendre

À l'inverse, réduire la distance :

- augmente le stress, parfois invisible à l'image
- banalise des comportements à risque auprès du public
- peut provoquer des réactions imprévisibles, dangereuses pour l'animal comme pour l'humain

Référence légale : Arrêté du 1er juillet 2011 modifié (Legifrance)

Médias et créateurs d'images : un rôle clé

Les images diffusées par les médias ont un impact fort sur les comportements du public. Montrer une approche trop proche, même involontairement, peut inciter à la reproduction de pratiques illégales ou dangereuses.

Pour une couverture responsable, il est recommandé de :

- respecter strictement la distance des 100 m
- utiliser le zoom optique ou des prises de vue aériennes à grande hauteur réglementaire
- éviter toute poursuite, changement de cap ou approche frontale
- ne jamais encercler un animal ou un groupe

- contextualiser les images par un message pédagogique lorsque la distance réelle n'est pas perceptible

En cas de doute sur la conformité d'un tournage, il est possible de **contacter l'Office français de la biodiversité (OFB)** pour obtenir des conseils techniques ou un accompagnement.

Le ministère et l'OFB se mobilisent

L'**Office français de la biodiversité (OFB)** et le ministère travaillent ensemble pour limiter le dérangement des espèces marines protégées.

Parmi les actions menées :

- Suivi scientifique de la **mégafaune marine par survol aérien**
⇒ [En savoir plus](#)
- Projets européens comme **LIFE Espèces Marines Mobiles**
⇒ [En savoir plus](#)

Vous prévoyez la production d'un documentaire ou reportage animalier, ou des prises de vue pour des journaux télévisés au sein d'espaces maritimes ? **N'hésitez pas à nous contacter via l'adresse presse@ecologie.gouv.fr**

Contacts presse :

Service presse du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de Catherine Chabaud, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, chargée de la Mer et de la pêche

Mél : presse.mer@mer.gouv.fr